

Barrières de la Tradition, Stratification Sociale et Culture: l'Oppression des femmes Sereers au Sénégal

by

Abib Sene, Ph.D.

senabb2@yahoo.fr

Assistant au département de Langue

Littératures et Civilisations du Monde Anglophone

Université Gaston Berger - Saint-Louis, Sénégal

Résumé:

Fortement ancrée dans leur tradition et leur coutume, la société sérère Siin du Sénégal donne racine à une stratification sociale, qui porte un visage discriminatoire. Son organisation des rapports sociaux entre genres s'effectue dans un model absolument phallocratique. De ce fait, la femme est considérée comme un 'objet' valeureux pour un emploi lignager et communautaire. Elle se définit, de fait, dans un destin languissant et contrôlé par le pouvoir de l'homme. Une fois mariée, elle perd tout pouvoir décisionnel pour obéir fondamentalement aux bons vouloirs de son mari et de sa belle-famille. Elle est considérée comme une main-d'œuvre à bon marché dans le foyer virilocal. Ce système lignager alambiqué ne lui laisse que la marge de se soumettre au pouvoir dominateur de l'homme. D'où la nécessité, à travers une observation personnelle, d'analyser et de présenter la place de la femme Sereer dans sa société et d'établir le lien intrinsèque qui existe entre le système lignager, les fonctions politiques, sociales et économiques dans la communauté des Sereers Siin. Ce qui nous amène à fortement suggérer le statut de la femme Sereer soit déconstruit afin d'éliminer la domination masculine qui l'asservit ; que le modèle médiéval de la société patriarcale Sereer Siin au Sénégal soit entièrement remis en question.

Mot-clès: Sereer, Lignage, Traditions, Asservissement, Femme, phallocratique

Introduction

« La culture est au début et à la fin de tout développement », cette déclaration de Léopold Sédar Senghor souligne la primauté du rôle que joue la culture dans les sociétés africaines. En effet, les populations de l'Afrique subsaharienne qui évoluent dans des traditions relativement identiques, considèrent la hiérarchie comme l'épine dorsale de leur organisation sociale politique et économique. Avec un caractère phallocentrique, une telle organisation affecte une partie incongrue de la sphère politique et économique aux femmes.

Le principe d'autorité est naturellement laissé aux hommes qui sont censés détenir l'expérience, la connaissance et donc le pouvoir de décision et d'orientation. Ils sont considérés comme le centre de toutes les interactions sociales et incarnent, à cet effet, le symbole du pouvoir centralisé. Ainsi, il sera constaté dans des communautés ethniques comme celle des Sereers Siin au Sénégal, une tradition peu orthodoxe par laquelle la femme est transformée en un « objet » de valeur négative.

La situation des femmes Sereers est définie avec beaucoup d'ambiguïté. Elles appartiennent à leur clan et à leur famille d'origine aussi longtemps qu'elles restent célibataires. Une fois mariées, elles ne sont plus membres du clan d'origine. Par conséquent, étant donné qu'elles sont admises dans une résidence virilocale pour perpétuer la descendance de la lignée de leur mari, elles deviennent de simples « objets », des moyens d'échange et d'alliances matrimoniales entre deux familles. Elles sont la propriété de tout le monde, mais ils n'ont rien en possession. Elles font face à des travaux managés, en s'occupant quotidiennement de leurs belles familles.

En effet, au pays Sereer, les femmes se définissent dans le rapport contradictoire avec les formes d'alliances auxquelles elles sont assujetties en tant qu'épouses. En effet, dans leur société, les femmes existent comme une entité féminine avec des pouvoirs pratiquement inexistantes. Elles font figures de citoyennes de secondes classes dans leur propre lignage. Dans leurs foyers conjugaux, elles sont isolées et ne bénéficient d'aucune possibilité d'aspirer à une propriété terrienne.

Ainsi, dans notre analyse, nous nous proposons de définir la position structurelle des femmes dans la communauté des Sereers Siin. Ce qui va nous conduire à voir comment la nature du système de lignage et les formes de clan constituent des obstacles à la libération des femmes et à leur changement de statut. Il sera également important d'étudier les paradigmes des lignées paternelle et maternelle, qui constituent des obstacles pour les femmes Sereers quant à leur accès à la terre pour plus d'autonomie.

Un phallocentrisme qui roidit l'homme pour asservir la femme

Sans avoir la prétention de parler d'une uniformisation de l'identité féminine chez les Sereers, nous nous efforçons, à travers cet article, de mettre en surface la place que la société Sereer Siin¹ du Sénégal offre à la femme.

En effet, dans cette société, le sexe féminin fait l'objet d'une perception particulière. Et la place qui est dévolue à la femme en dit long sur son statut et son identité socio culturelle. La stratification de sa société phallocratique la réserve un rôle sociétal dérisoire. Elle s'occupe « de la cueillette (des) activités domestiques, maternité, soins et socialisation des enfants de la naissance jusqu'à l'âge de l'initiation »², au moment où l'homme s'occupe des tâches dites plus honorables, plus responsables telles que « la Guerre, la chasse et l'élevage »³. Ainsi étant, la répartition des tâches féminines et masculines implique et favorise tangiblement la supériorité des hommes sur les femmes dans la société des Sereers Siin du Sénégal.

Ce déséquilibre social enferme la femme dans son statut de citoyenne de seconde classe et la prive de toute initiative entrepreneuriale. Elle est une *yes-woman* qui se contente de jouer les secondes rôles car ayant été jugée inapte pour être une actrice déterminante dans tout processus politique et économique. Elle porte sur ses épaules le lourd fardeau d'une société dissymétrique qui fait pencher la balance du pouvoir social en faveur des hommes. Ces derniers contrôlent, de ce fait, le destin féminin qu'ils voudront bien prévisible et statique. Et George Balandier de préciser que :

La femme apparaît comme un instrument d'usage généralisé, celui de la reproduction physique du groupe : c'est la fonction la plus évidente, qui détermine le contrôle strict que ce dernier exerce afin d'assurer son maintien et sa croissance d'effectif⁴.

Essentiellement agriculteurs, les Serers Siin entretiennent des relations séculières avec la terre qui joue un rôle à la fois économique et politique, mais également culturel et religieux dans leur société. Son exploitation est exclusivement réservée aux hommes, lesquels, n'ayant que des moyens rudimentaires comme instruments agricoles, travaillent avec une rusticité extrême. Et pour cette raison, ils enferment leurs femmes dans le devoir sacré de faire autant d'enfants que possible pour palier la problématique de la main-d'œuvre dans la mise en valeur des terres arables. Cette position subordonnée de la femme Sereer l'empêche d'être un actant productif du point de vue économique et transfère le contrôle de sa fonction biologique et sociale à l'homme. Cette configuration sociale renforce la prééminence du male Sereer et tire vers le bas de la pyramide sociale la femme.

Dans la société Sereer, la femme est placée sous le contrôle du lignage agnatique. Ce qui la met dans une « position sociale d'infériorité et de sujétion »⁵. Elle s'observe dans une position de dépendance et dans une soumission totale aux hommes de sa résidence virilocale. En effet, l'organisation lignagère de cette société de type agricole des Sereers du Sine⁶ prend sa force d'appuie sur des considérations biologiques et hiérarchiques:

Dans les sociétés wolof, Sereer, houssa et songhay traditionnelles, (...) les stratifications sociales n'en étaient pas moins présentes, s'appuyant sur des facteurs biologiques (âge et sexe) (...) établissant par là (...) la dominance des anciens (ainés) et les femmes sous celle des hommes du clan patrilinéaire⁷.

Cette idéologie d'hiérarchisation qu'implique le lignage agnatique fait de la femme sereer une éternelle domestique dépossédée de tous ses droits élémentaires. Elle ne peut prétendre à un avantage héréditaire pour être dépositaire de droits quelconques sur la terre ou sur les biens d'autres natures appartenant à la famille agnatique. Elle est dite être un être en errance ; d'où cet adage non moins chargé négativement : « O tew guénéé séene » (la femme ne peut prétendre à un chez-soi, elle n'habite nulle part). Le droit coutumier Sereer dans le Sine ne l'affecte aucun pouvoir sur les biens de sa famille virilocale. Le droit sur la terre, sur le bétail, et sur les enfants est basé « sur la parenté (...), sur la naissance (consanguinité) »⁸.

En sa qualité de femme, elle ne peut pas prétendre à un statut politique nobiliaire. La succession au pouvoir politique est une affaire d'hommes ; comme l'atteste ce dicton sereer : « O tew né maadokha » (la femme ne doit pas diriger). Elle est dite être faible et revancharde, n'ayant pas, par conséquent la capacité physique, intellectuelle et psychologique pour manager les affaires politiques de sa communauté. Cependant, elle reste une voie de transmission de pouvoir : « les biens (terres, esclaves, bétail) fussent transmis par la voie utérine au Kayoor, au Baol et dans le Walo »⁹.

Un statut d'attribution

Le statut social de la femme Sereer met en surface les violations graves et renouvelées des devoirs et des obligations de l'homme à son égard. Elle est une victime non-loquent qui souffre le martyr de l'outrage moral et d'abus de pouvoir coutumier.

Toute idée de remise en question des pouvoirs de l'homme sur elle est systématiquement réprimée. Le droit coutumier aidant, l'homme a la latitude, au non du caractère péremptoire du pouvoir masculin, de répudier, sans risque d'être rappelé à la raison par la loi traditionnelle, sa femme : « le pouvoir de répudiation unilatérale de mari qui l'exerce sans tenir compte de l'avis de la grande famille et malheureusement il n'est prévu aucune sanction contre lui en cas de répudiation abusive »¹⁰. Ainsi étant, le mari garde sa puissance masculine qu'il exerce sans commune mesure sur la femme qui n'est pas moins qu'un objet de valeur, dont l'usage reste conditionné par le bon vouloir de l'homme. Elle est ôté de toutes ses possibilités jusqu'à celle de garder les enfants à la suite d'un divorce : « le droit de garde n'est jamais revendiqué ou discuté par la mère et sa famille, car il est naturel de remettre l'enfant à son père qui apparaît après le divorce comme le seul géniteur. Souvent cependant la position des femmes est dictée par des raisons économiques »¹¹.

La femme, au pays des sereers Siin est soumise aux devoirs de silence et d'obéissance. En cas de manquements à ces obligations, des sanctions d'ordre morales et physiques sont prévues par la coutume. Elle peut être battue par son mari qui ne court aucun risque juridique, ou mise en quarantaine par sa belle-famille. En réalité, la femme reste une victime du pouvoir discrétionnaire et arbitraire de son mari qui est protégé par les normes coutumières à tout égard dans ses interactions physiques et morales avec sa femme.

Cette dimension absolutiste du pouvoir de l'homme sur la femme chez les Sereers se note dans cette chanson qui sert à accueillir une nouvelle mariée dans son domicile conjugal:

Mbaal samba, mbaal- lee munié
kuu gi-ona ngen fa gi-aan kaa mugniine
Mbaal Samba, Mbaal-lee Munié
O Brebis Brebis Samba

[Arme toi de patience jusqu'aux dents dans ta nouvelle vie conjugale
Car tout ce que tu endureras comme épreuves, tes semblables l'ont déjà
subies, Et elles les ont supportées, parce qu'elles étaient patientes.
O brebis Samba sois vraiment patiente durant toute ta vie de couple.]

La femme Sereer qui ne peut aspirer à un droit, encore moins à un pouvoir quelconque dans sa belle-famille, est toujours invitée à faire sienne les qualités de la patience, de la docilité et de la persévérance dans le silence. Le ménage étant synonyme d'une relation de vassalité et d'asservissement, elle doit être prête à supporter « la lourde charge du ménage »¹². Cet épithalame sereer, riche en leçons de morale qui accueille la femme dans son domicile conjugal exhume l'idée principale sur les devoirs et les obligations de la mariée Sereer:

Xaa rééf boo waag nuum méé
Jigo paax-xéé
Xaa rééf boo waag nuum-méé

[Tout ce qui me sera demandé de faire
Je le ferai
Moi qui suis une femme dévouée]

Et Issa Laye Thiaw de préciser que : « ces chants de mariages est de montrer aux mariés la nécessité d'une morale solide conforme aux normes de la société »¹³.

Par le sens auquel il renvoie « khoum O Tew » (attacher une corde à la femme), le mariage dépossède la femme Sereer de sa liberté et du droit même de briser, par elle-même, les liens conjugaux quelques soient les maltraitances qu'elle subit. D'où cette chanson qui implore pardon et magnanimité:

Demba dibor
O buga ngeeram O tew O wassam-méé

[De grâce toi mon mari, ne coupe pas un bâton pour me frapper
De grâce, si jamais il t'arrive de ne plus m'aimer comme femme, tu me rendras un grand service en me libérant de mes obligations et devoirs maritaux.]

La servitude non-loquent de la femme

Dans un système phallocratique, la puissance de l'homme s'érige sur le respect et la soumission totale de la femme. L'homme, un chef presque de droit divin, obéit aux seuls principes de ses droits totalitaires sur tous les membres de sa famille. Il est le « yale mbiine » (le seul propriétaire et chef de la maison), qui impose son dicta à la femme qui fait le lit de sa servitude. Elle est tout simplement réduite « à la condition de serviteur, et de domestique »¹⁴. Objet et simple objet de plaisir, la femme dans la communauté des Sereers Siin est dépositaire du devoir de couvrir et de satisfaire la volupté masculine. En effet, son corps est un espace qui remplit le motif de repos pour le mari, dont « le pouvoir se trousse dans des attributs de la sexualité »¹⁵. Son autorité prend les relents d'un symbole phallique qui l'affecte le pouvoir de fécondation.

L'homme est le dieu géniteur. Il incarne la force de la création. De ce fait, la femme se conçoit comme un sujet d'état devant subir les volontés viriles de son « Koruum »¹⁶, c'est-à-dire de son homme, de son chef. Et justement, c'est sur cet arbitraire sexuel qui donne à l'homme le plein droit de cuissage que se joue l'injustice de la société phallocratique des Sereers. En effet, les normes de leur société sont organisées de sorte que l'homme soit capable d'user de ses pouvoirs masculins sur le corps de « celle qui lui sont soumises par la naissance »¹⁷. Ces derniers sont dites moins intelligentes et moins fortes : « née néeukétééne a yornorkhna nééne yiif léé tééne a yornokhtuu » (tels ses seins chutent, tel son esprit reste obtus »). Elle est émotionnellement stigmatisée par une telle conception. L'homme sereer ainsi exerce son pouvoir absolu sur la femme, sa domesticité à son bon vouloir. Telle est l'injustice sociale, l'obstacle socio-culturel qui enferme la gente féminine dans un rapport moyenâgeux et féodal avec le viril de l'homme. Et il est important de préciser que la domination de l'homme sur ses « sujets » féminins, reste fondamentalement despotique et totalitaire.

Malgré cette prison à ciel ouvert où évolue la femme, elle est tenue au nom d'un soi social, culturellement normé, de paraître dans un bonheur conformiste qui, de surface, fait de son statut un soi intime et non un soi idéal. De ce fait, la société des Sereer du Sine entretient une construction identitaire d'un mouvement de différenciation »¹⁸. La femme intègre les normes sociales dans sa mission quotidienne qui l'amène à se définir, non pas par rapport à son soi idéal, mais par rapport à l'autre, son mari. Elle n'a pas la latitude de développer une identité intime et autonome, une identité singulière époussetée des stéréotypes, des préjugés sociaux pouvant l'amener à se donner les moyens de mener une activité professionnelle pécuniaire sans être stigmatisée. Elle est en réalité condamnée dans une position de « l'Autre qui n'est pas Moi »¹⁹.

La femme au pays sereer est socialisée de sorte qu'elle pense et agit dans la perspective d'un « Je » qui pose un « Tu » comme son maître. Son rapport avec l'homme est distancié. Elle arbore le « *Kersa* »²⁰ féminin dans une posture enchantée. Le statut qui lui est assigné est directement lié à son sexe dit faible. Son rôle est intimement associé à son identité de « Yalo Naaféé » (celle qui porte le pagne). Ses devoirs se conjuguent dans des fonctions sensuelles et affectives. Contrairement à l'homme qui remplit « des fonctions instrumentales pour subvenir aux besoins du ménage et incarne l'autorité »²¹.

La femme sereer se donne à lire dans une passivité assujettissante qui se trouve être l'envers de son existence qui impérativement implique sa dépendance au système patriarcal, lequel, à vrai dire, la détermine en tout temps et en tout lieu. Sa dépendance est son impuissance. Le travail de servitude auquel elle est confrontée (piler le mil, préparer le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner, puiser de l'eau, laver régulièrement le linge pour tous les membres de sa belle famille, prendre soin des enfants et des personnes âgées, balayer toutes les cases de la maisons et la cours de la maison chaque matin, faire le lit de ses beaux parents tous les matins de bonne heure, servir les hommes pour ensuite manger après eux, etc), et son incessante soumission à l'autorité masculine. Cela absorbe son énergie, aliène sa conscience et l'empêche de faire éclore une pensée libératrice. Ses idées sont fixées dans les limites indiquées par la morale masculine.

Elle accomplit ses devoirs et donne satisfaction aux conduites attendues ici et maintenant. Cette femme sereer, il faut le dire, est mise en contribution pour la réalisation du bonheur de son « maître ». D'ailleurs, en cas de décès à un âge jeune, le mari de la femme défunte est autorisé, par la tradition, à prendre en remplacement la sœur de la défunte sans condition aucune. Le vieux Joog Sène confirme : « oui, (...), on a donné à celui-là une femme qui est décédée quelque temps après le mariage, on lui donna en remplacement sa sœur pour qu'elle hérite de sa case »²².

Par ailleurs, le simple fait pour la femme de tarder à avoir où à ne pas du tout avoir des enfants est perçu comme une malédiction chez les Sereers Siin. Ce chant assez satirique est assez illustratif:

A tew o timmer sakéé ngaak
Té diaréé guékèle no mbiine
A rimeel rméér o kiine
Diaré sipaa ngaak no maakh

[Une femme qui ne peut pas féconder ne mérite pas d'être gardée à la maison.

On l'a enfanté, mais elle ne peut pas procréer. Une telle femme ne mérite pas d'être gardée dans un foyer conjugal.]

Ainsi, la polygamie endogamique ou exogamique fut et reste une des pratiques les plus en vues au pays sereer. Par les grâces que lui attribue la tradition, l'homme a naturellement droit au minimum à trois épouses.

La première épouse est choisie par le père du garçon ou par son oncle maternel est désignée sous l'appellatif « O tew O kayenaak »²³. Cette épouse est choisie et donnée au garçon en guise de remerciements de tous les services familiaux abattus par ce dernier pour le bien-être de tous les membres de la lignée paternelle et maternelle. Cette épouse va, toute sa vie durant, remplir la mission d'une « O tew o yook noff »²⁴. Elle est l'ombre où devra toujours venir s'épanouir sexuellement son mari, dont les services rendus à sa grande famille son jugés satisfaisants.

La deuxième épouse est connue sous le nom « O tew O tébb ». (La petite et jeune femme). Cette femme peut également être « l'épouse dont hérite » le frère cadet du défunt »²⁵. Elle est supposée jouer le rôle de gâtesse et suppôt de mari. Elle doit toujours chercher à satisfaire les caprices de ce dernier.

La troisième femme qui, quoiqu'officielle, officie comme une maîtresse. Appelée « O tew wa koob » (la femme de la brousse). Elle est souvent âgée et doit être mariée par un homme de même âge. Elle assure une fonction principalement libidinale pour un homme d'âge avancé. La femme dans cette société patriarcale est alors, quelque soit son l'âge, ni plus ni moins, un corps devant viser à satisfaire les désirs de son « possesseur ». Et l'épithalame suivant demeure indicatif:

O tew O tolokhu djéguéé khaa kides.
Réff o ndéb takhé riniaa maak waa

[Femmes mariées, savez-vous qu'une femme
Quelque soit son âge, peut satisfaire son mari.
Il est indigne d'une femme jeune mariée d'écarter la vieille.]

Femme ! « Le Silence est or »

« Considérée comme l'une des institutions sacrée de la société, source de confort et de protection de ses membre »²⁶, la famille traditionnelle africaine en générale et sereer en particulier constitue un espace dont la structure s'appuie sur des composantes fonctionnelles qui, tout en octroyant à l'homme un pouvoir de domination, enferme la femme dans un élan de soumission asservissante.

En effet, le silence de la femme mariée est or. Elle est condamnée à vie à garder le silence quelque soient les vicissitudes auxquelles elle serait confrontées. Ainsi, « une femme pourra s'horrorifier d'un 'œil au beurre noir', car il sera une trace visible de son état de 'femme battue', alors qu'elle aura accepté au paravant (...) des blessures bien plus mutilantes »²⁷.

Au nom de la coutume, les abus de pouvoir des hommes sur les femmes se normalisent et se naturalisent au point de prendre force de loi. Elle n'ose pas se plaindre, elle n'a même pas le droit. Le faire serait synonyme de remettre en question un ordre établi. Elle doit se résigner et s'enfermer dans un silence acquiesçant : « si la loi du silence exige de la femme battue qu'elle crie moins fort de peur que les voisins ne l'entendent, elle lui interdit également d'étaler sur la place publique ses souffrances de femme violentée »²⁸. Sa dignité, son image de « tew no kiine » (la propriété de quelqu'un) se mesurent dans sa capacité à se soumettre sans s'indigner au pouvoir dominateur de son « yaale mbine » (son maître) « la conception de la dignité implique au sein de nos sociétés, la capacité de la femme à supporter stoïquement les excès et les services exercés contre elle »²⁹.

L'institution familiale chez les Sereers Siin est une cellule coercitive pour la femme. Elle y est battue, injuriée, torturée sans avoir la possibilité de se rebeller. Loin sans faux ! Aux yeux de la coutume, plus elle reste stoïque et soumise aux violences conjugales de toutes sortes sans broncher, plus elle est dite avoir la chance de récolter les fruits d'une progéniture bénie et protégée des dieux. D'où ce célèbre dicton chez les Sereers à l'endroit des femmes mariés : « Kou O tew aa mougna naa ndokaa tolakh aa guaine no kha mpééme » (la femme n'a que les enfants qu'elle mérite. Plus elle est soumise, plus ses enfants sont bénis, moins elle est soumise, moins ses enfants sont bénis).

Le socle coutumier sur lequel repose l'institution familiale ne favorise aucune liberté féminine. Il met à jour des leviers sociaux qui maintiennent la femme dans un état de vassalité permanent. Elle ne doit ni être acariâtre, ni critique. Son genou doit toujours fléchir devant les désirs de son mari. Ce dernier, qui bénéficie d'un droit coutumier de correction, parfois, s'il est musulman, fait même recours au *Coran* pour justifier son pouvoir sur la femme. Selon qu'il est écrit:

Les femmes vertueuses sont obéissantes (à un mari) et protègent ce qui doit être protégé avec la protection d'Allah et quant à celle dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lit et frappez-les³⁰.

La condition féminine chez les Sereers Siin est ainsi celée dans un destin difficile. Elle est et reste une créature inférieure qui ne peut qu'aspirer à faire le bonheur de son « maître ». D'où cette idée Nietzscheenne qui dit que : « l'homme doit être élevé pour faire la guerre et la femme pour le délassement du guerrier. Tout le reste est folie »³¹.

En sa qualité d'un être incarnant le mal et l'imperfection, la tentation et le pêché originel, elle ne peut être permise de jouir de pouvoirs financiers, économiques ou politique. Elle doit plutôt être soumise à un régime de redressement » par « le mal le plus vertueux et maître de son corps »³² est victime d'une vision tout à fait réductionniste et absolument dévalorisante. Sa faiblesse physique n'est sans faire d'elle un être en marge et traité sous le prisme négatif d'un égoïsme masculin.

Conclusion

Traditionnellement capturé par une logique de domination, l'homme sereer refuse de s'inscrire dans une perspective socio anthropologique pour faire évoluer le statut de la femme. L'absence d'une ordonnance pour une redéfinition des rôles sociaux fait que la femme sereer a du mal à se libérer des carcans de l'institution familiale afin de pouvoir contribuer durablement et efficacement à la construction du développement local de sa contrée.

Sans remodelage des rapports sociaux entre l'homme et la femme une dynamique de production et d'entrepreneuriat trouvera difficilement un écho positif chez la femme sereer. Cette dernière doit être repositionnée dans l'espace public et domestique pour libérer ses énergies productives et créatrices pour ainsi contribuer à l'émergence d'une Afrique nouvelle. Les clivages des parentèles et des lignages doivent sauter pour faire disparaître les pouvoirs masculins de domination qui ne cessent d'assujettir la femme avec son potentiel économique et politique. Le schéma moyenâgeux de la société patriarcale doit être remis en question et défait pour que vive « un printemps féminin » au pays des Sereers Siin du Sénégal.

Bibliographie

Abéles, Marc & Collard, Chantal. *Age, Pouvoir et Société en Afrique noire*. Paris: Karthala, 1985.

Balandier, George. *Anthropo-logiques*. Paris: PUF, 1974.

Boy, Kader Abdel. *Conditions juridiques et sociales de la femme dans quatre pays du Sahel*. Amsterdam, 1987.

- Copans, Jacques. *La Longue marche de la modernité africaine*. Paris: Karthala, 1990.
- Daho, Tarik. *Entre Parenté et politique : développement et clientélisme dans le Delta du Sénégal*. Paris: Kathala, 2004.
- Djibo, Hadiza. *La Participation des femmes africaines à la vie politique. L'exemple du Sénégal et du Niger*. Paris: L'harmattan, 2001.
- Genre et développement économique*. Rapport de la Banque Mondiale sur les politiques de développement. Paris: Editions Saint-Martin, 2003.
- Gravrand, Henry. *La Civilisation sereer*. Dakar: Les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal, 1990.
- Iman, Ayes et al. *Sexe et Societ : engendrer les sciences sociales africaines*. Dakar: Codesria, 2004.
- Lebaud, Geneviève. *Léopol Sédar Senghor ou la poésie du Royaume d'enfance*. Dakar: Les Nouvelles Editions Africaines, 1976.
- Meye, Chantal Ella Lydie. « L'économie domestique de la domination masculine », In *La biographie sociale du sexe*. Paris: Karthala, 2000.
- Rauch, André. *Crise de l'Identité masculine*. Paris: Hachette, 2000.
- Séhili, Djaouida. *La Castration sociale*. Paris: La Collection « Le Présent à venir », 2003.
- Thiaw, Laye Issa. *La Femme Sereer*. Paris: L'Harmattan, 2005.

Notes

¹ Il convient de préciser qu'il existe plusieurs communautés sereers au Sénégal. Il ya la communauté Sereer Siin, dont les membres habitent principalement les régions centres comme la région de Fatick, la région de Diourbel et la région de Kaolack. Nous avons également les Sereers Safènes, les Sereers Ndout, qui habitent principalement dans la région de Thiès. Dans cet article il s'agira exclusivement de parler des Sereers Siin.

² Hadiza Djibo. *La Participation des femmes africaines à la vie politique. L'exemple du Sénégal et du Niger*. Paris: L'harmattan, 2001, p.32.

³ *Ibid.*

⁴ George Balandier. *Anthropo-logiques*. Paris : PUF, 1974, p.14.

⁵ Hadiza Djibo. *La Participation des femmes africaines à la vie politique. L'exemple du Sénégal et du Niger. Op.cit.*, p.34.

⁶ Le Sine est le nom de l'ancien royaume des Sereers Siin avec comme capitale Diakhao. Son roi portait le titre de Bour Sine. Aujourd'hui la même région porte le nom administratif de Fatick. Cependant, il faut préciser que nous trouvons également d'autres Sereers Siin dans les zones comme le Saloum, le Baol et le Cayor.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p.36.

⁹ Hadiza Djibo. *La Participation des femmes africaines à la vie politique. L'exemple du Sénégal et du Niger. Op.cit.*, p.44.

¹⁰ Abdel Kader Boy. *Conditions juridiques et sociales de la femme dans quatre pays du Sahel.* Amsterdam, 1987, p.25.

¹¹ *Ibid.*, p.47.

¹² Issa Laye Thiaw. *La Femme Sereer.* Paris : L'Harmattan, 2005, p.44.

¹³ *Ibid.*, pp.144-145.

¹⁴ André Rauch. *Crise de l'Identité masculine.* Paris : Hachette, 2000, p.25.

¹⁵ *Ibid.*, p.26.

¹⁶ Ce terme signifie littéralement « son mari »

¹⁷ *Ibid.*, p.27.

¹⁸ Djaouida Séhili. *La Castration sociale.* Paris : La Collection « Le Présent à venir », 2003, p.117.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Ce terme signifie littéralement la pudeur

²¹ Ayes Iman *et al.* *Sexe et Société : engendrer les sciences sociales africaines.* Dakar : Codesria, 2004.p.44.

²² Propos tirés de l'entretien fait par Issa Laye Thiaw au vieux sereer, Joog Sène le 22 juin 1983 dans le village de Baabaak. Un entretien cité dans son ouvrage *La Femme Sereer*, p. 261.

²³ Ce terme signifie littéralement la femme donnée à un garçon pour ses longs et loyaux services rendus à sa famille

²⁴ Ce terme renvoie à la fonction de repos qu'assume la femme pour son mari.

²⁵ Issa Laye Thiaw. *La Femme Sereer. Op.cit.*, p.168.

²⁶ Lydie Chantal Ella Meyé. « L'économie domestique de la domination masculine » In *La biographie sociale du sexe.* Paris : Karthala, 2000.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p.68.

²⁹ Lydie Chantal Ella Meyé. « L'économie domestique de la domination masculine » In *La biographie sociale du sexe, op.cit.*, p.68.

³⁰ *Le Saint Coran.* Sourate 4, verset 34.

³¹ Lydie Chantal Ella Meyé. « L'économie domestique de la domination masculine » In *La biographie sociale du sexe, op.cit.*, p.172.

³² Lydie Chantal Ella Meyé. « L'économie domestique de la domination masculine » In *La biographie sociale du sexe, op.cit.*, p. 172.